

## COMPTE-RENDU de séance du Conseil Municipal du Lundi 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Date de convocation : 03/02/2020

Présents : Ms MAURY JC, LEZIN R, MOTY J, DUFLOT M, BOUTON P, KHEDHIRI A, BONIFACE J, FAUCHER A. DUBREUIL M, Mmes SAINT-LOUPT M, GRANET M, PAULAIS J, PASQUET V, SENREM S, MARTIN F

Absents : Mmes COUGNAUD J, LOWREY N, LABUSSIÈRE M, VIGNAUD S

M LEZIN a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour pour aborder les points suivants :

- Cession unité foncière cadastrée section 333B N°1462 – 1519 – 1517
- Acquisition parcelle section B N°1223  
Accord du conseil municipal

*Pas d'observation sur le dernier compte rendu*

### **CESSION DE L'UNITE FONCIERE CADASTREE SECTION 333B N°1462-1519-1517**

La SARL MONTAUBAN CONSTRUCTION par courrier en date du 6 février propose d'acheter à la commune les parcelles cadastrées section 333B N°1462 -1517 et 1519 représentant une superficie totale de 2100 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 €.

Pour mémoire les parcelles 333B N°1517 et 1519 avaient fait l'objet en 2018 d'un échange et d'une acquisition entre la commune et la SARL MONTAUBAN au prix de 6.39 €/m<sup>2</sup> (délibération du 29 janvier 2018).

Accord à l'unanimité, pour vendre les 3 parcelles sus mentionnées au prix de 15 000 € net vendeur.

### **ACQUISITION PARCELLE SECTION B N°1223**

La reprise des canalisations d'assainissement dans le secteur des vergnons/chemin des près nous a permis de découvrir qu'une canalisation passe chez un privé sur la parcelle B N°1223.

Les propriétaires de cette parcelle d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> acceptent une cession à l'euro symbolique. Cette vente pourrait faire l'objet d'un acte administratif. En outre, cette parcelle pourrait être intégrée à la voirie communale pour une longueur de 20 mètres considérant le passage de la canalisation et la nature de la parcelle. Accord à l'unanimité

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

À l'unanimité, le compte de gestion 2019 présentant les mêmes résultats que le compte administratif est adopté pour le service de l'assainissement collectif.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du service assainissement collectif qui s'établit ainsi :

<i>Exploitation</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	106 417.20 €	Dépenses	191 124.25 €
Recettes	117 353.66 €	Recettes	91 951.40 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>10 936.46 €</i>	<i>Déficit de clôture :</i>	<i>-99 172.85 €</i>

Hors de la présence de M. le Maire, le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant à 358 801.28 € sur le BP 2020.

### **BUDGET PRIMITIF 2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le projet de Budget Primitif 2020 du service assainissement collectif est présenté à l'assemblée chapitre par chapitre et en détails article par article qui s'équilibre en section de fonctionnement à 449 977.28 € et en section d'investissement à 344 084.53 €. Accord à l'unanimité.

### **PERSONNEL : PROLONGATION DE POSTE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16/09/2019 il a été créé un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à raison de 12 heures hebdomadaire.

Il est proposé au conseil municipal de prolonger ce contrat de 6 mois supplémentaires à raison de 18 heures par semaine  
Accord à l'unanimité du conseil

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **MODIFICATION DES STATUTS : RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « SDIS : CONTRIBUTION FINANCIERE »**

Lors de sa réunion en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des compétences et donc des statuts de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne portant sur la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière ».

Cette modification des compétences et statuts devrait représenter une première étape du pacte financier Communes/CdC sur lequel cette dernière travaille depuis plusieurs mois et visant à :

- Permettre à la CdC de disposer des moyens budgétaires nécessaires pour assurer et assumer le financement de ses compétences, le besoin de financement annuel structurel pour la CdC étant supérieur à 500 K€,
- Aboutir à une équité entre Communes quant aux montants des AC qu'elles versent à la CdC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Considérant que cette action n'aboutit pas à l'équité recherchée et demandée par les communes, voire au contraire augmente l'iniquité pour des communes déjà lourdement impactées par l'appui financier fourni à la CDC.

Considérant l'absence de transmission du projet de statuts modifiés.

A l'unanimité le conseil municipal rejette la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière » et en conséquence rejette la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **RAPPORT DE LA CLECT DU 23 JANVIER 2020 PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES DE LA COMPETENCE SDIS**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 23 janvier 2020 afin de se prononcer sur les modalités d'évaluation des transferts de charges correspondant à la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental et de Secours : contribution financière ».

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A l'unanimité, le conseil municipal rejette le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 relatif à la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental et de Secours : contribution financière ».

Considérant les motivations de la délibération N°15/2020 portant sur la modification correspondante des statuts.

### **PROPOSITION DE SUSPENSION PARTIELLE DU PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE VERSEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-10-07 en date du 19 décembre 2019 portant proposition de restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière » ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2019-10-08 en date du 19 décembre 2019 portant sur la revoyure des attributions de compensation ;

Considérant que la première étape du pacte financier Communes/CdC n'est pas respecté ;

Pour mémoire le pacte financier, visait pour la CdC de disposer des moyens budgétaires nécessaires pour assurer le financement de ses compétences et concomitamment aboutir à une équité entre les Communes quant aux montants des AC qu'elles versent à la CdC.

Considérant que la commune de Chalais et, par conséquent le contribuable Chalaisien, contribuent dans une proportion très importante et rappelons le très in-équitablement au financement apporté à la CdC ;

Dans l'attente que des mesures de rééquilibrage concrètes soit adoptées ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide de suspendre le paiement de 1/12eme des attributions de compensation versée à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

## **SUBVENTIONS 2020**

Il y a lieu de fixer le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2020

À l'unanimité il est décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 sous réserve de réception d'un dossier complet avec bilan comme suit :

A I M C	1 600€
AMICALE LAIQUE	3 800€
ANIM'S	1 200€
JUMELAGE	1 000€
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	750€

CENTRE SOCIOCULTUREL ENVOL	2 000€
CHEUR DU PAYS DE CHALAIS	180€
CROIX ROUGE	100€
DON DU SANG	900€
FOOTBALL CLUB SUD CHARENTE	1000€

ADMR	200€
AMICALE DES PECHEURS	200€
AMITIE LOISIRS	120€
LA FRATERNELLE	120€
MELIMELO ZIK	120€
ORPHELINAT OEUVRES MEDAILLES MILITAIRES	50€
AMICALE PERSO COMMUNAL	400€
PETANQUE CHALAISIEENNE	120€
SAINT HUBERT CLUB	120€
AMICALE POMPIERS	600€
AILES CHALAISIEENNES	328€
RESTOS DU COEUR	120€

FNACA	120€
FNCR	120€
GROUPEMENT DEFENSE CHALAIS	700€
VEAUX CHALAIS	1 200€
ATTRAPES REVES	300€
ASSO ECHANGES LOISIRS BIEN ETRE	150€
LES AMIS DE LA RESID TALLEYRAND	200€
TENNIS	800€
SECONDE VIE	120€
METIERS D'ART	3200€
TED 16 GDS	50€

DIT qu'un montant global de 26 000 € sera inscrit au budget prévisionnel 2020

DECIDE pour les demandes portant sur des voyages pédagogiques organisés par des établissements scolaires il sera alloué la somme de 40 €/élève domicilié sur la commune

### DENOMINATION DE L'AIRE DE JEUX

Vu les différentes propositions des enfants consultés dans le cadre des écoles ;

À 14 voix pour et 1 abstention il est décidé de dénommer l'aire de jeux « Le Parc des lutins » une inauguration en présence des écoles sera organisée le 16 mars 2020.

### TRAVAUX

- Le problème de la canalisation pluviale rue de la Tude est solutionné (traverses de chemin de fer dans la cana)
- Point sur les travaux d'assainissement (poste de la Tude) qui devrait s'achever en mars et reprise des voiries aux beaux jours.

### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Néant

### QUESTIONS DIVERSES

Lecture du courriel de la gendarmerie portant sur l'éventuelle participation des 34 communes du secteur pour le paiement du loyer d'un gendarme supplémentaire, faute d'espace pour l'accueillir dans la caserne. Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette affaire considérant qu'il s'agit d'une mission régalienne de l'Etat.

Le Maire  
Jean-Claude MAURY



